

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA SEANCE

14 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-CA-18

QUESTION N° 4 : TRAITE DE PARTENARIAT ENTRE L'EPA ET LA VILLE DE SEVRAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SEVRAN TERRE D'AVENIR

Le conseil d'administration

Vu le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de Plaine de France, et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret no 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France

Vu le décret n° 2007-780 du 10 mai 2007 modifiant le décret no 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans du 27 septembre 2016

Vu le rapport du directeur général,

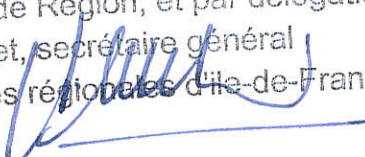
Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une intervention de l'EPA comme aménageur en compte propre de l'opération
- D'approuver le protocole de partenariat avec la commune de Sevrans

Vu, le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Le président du conseil d'administration


Jérôme CHARTIER
Premier Vice-Président du conseil régional d'Île-de-France